CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2026/0864.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Dimitri DURIEUX en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La modification de l'aspect architectural d'un immeuble de logements multiples par le placement d'un bardage en ardoises sur isolant au niveau des élévations latérales et arrière à : Rue Cayauderie, 122 à 6000 Charleroi.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 23 novembre 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE